

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° I - 415

présenté par
M. Mariton

à l'amendement n° 304 (Rect.) de M. Carrez

à l'ARTICLE 3

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Toutefois, lorsque le montant de la réduction d'impôt résultant de l'application du quotient familial à l'impôt sur le revenu est inférieur aux montants mentionnés à l'article 197, la différence entre ces deux montants est imputée sur la contribution prévue au présent 1°. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.